

**Centre Communal d'Actions Sociales de  
DENEUILLE-LES-MINES**  
**Séance du 13 AVRIL 2023 – Session ordinaire**

**Date de Convocation : 06 avril 2023**

**Nombre de Membres : en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19 heures, la commission du C.C.A.S., légalement convoquée, s'est réuni, sous la présidence de Stéphane DEVERRIERE, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Sylviane CHICOIS, Josiane AUDINAT, Claudine GIBOUDEAUX, Marie-Hélène MAZIARSKI, Florence PARENT, Stéphane DEVERRIERE, Bernard TRUCHE, Fabienne AUCOUTURIER, Nadine LAURENT,

**Absents excusés** : Christelle MAZIARSKI, Mathieu LABOUESSE

**Avaient donné pouvoir** : Christelle MAZIARSKI à Sylviane CHICOIS

Mme Marie-Hélène MAZIARSKI est élue secrétaire.

Après approbation du PV de la dernière réunion, le Président du CCAS, Monsieur DEVERRIERE Stéphane aborde l'ordre du jour.

---

**- n°02/2023 – PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2022**

*Le Président expose aux membres présents le compte de gestion établi par la Trésorière du SGC de Montluçon, Mme LAMOTTE Sophie, à la clôture de l'exercice.*

*Après l'avoir visé, il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.*

*Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.*

**Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Mme LAMOTTE, laissant apparaître les résultats suivants :**

	<u>résultat de l'exercice 2022</u>	<u>résultat de clôture 2022</u>
<b>Section de Fonctionnement :</b>	<b>1 863.74 €</b>	<b>4 526.72 €</b>

**- n°03/2023 - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2022**

*- Réunis sous la présidence de Mme AUDINAT Josiane élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. DEVERRIERE Stéphane, Président, qui s'est retiré au moment du vote,*

*- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice*

**- Les membres du CCAS, à l'unanimité :**

**- 1- donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif ;**

**- 2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

-	<b>3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;</b>		
-	<b>4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif</b>		
-			
-	<b><u>Fonctionnement</u></b>		
-	Dépenses	Prévu :	7 340.28
-		Réalisé :	4 025.32
-		Reste à réaliser :	0,00
-	Recettes	Prévu :	7 340.28
-		Réalisé :	8 552.04
-		Reste à réaliser :	0,00
-	<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
-	Fonctionnement :		4 526.72
-	Résultat global :		4 526.72

- **n°04/2023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

*Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. DEVERRIERE Stéphane,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce-jour  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- un excédent de fonctionnement de :	<b>1 863.74</b>
- un excédent 2021 reporté de :	<b>2 662.98</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>4 526.72</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>4 526.72</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	.....
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>4 526.72</b>

**Après examen et délibération, le conseil d'administration du CCAS de DENEUILLE-LES-MINES, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2022.**

- **n°05/2023 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Considérant les articles L.2312-1 à L.2312-4 du code général des Collectivités Territoriales,  
Après étude du budget primitif général 2023 présenté*

**Les membres du CCAS approuvent, à l'unanimité, le document présenté qui s'équilibre ainsi :**

**Section de fonctionnement : Recettes / Dépenses : 9 166.72 €**

Séance levée à 20h

